



Cahier des charges des sociétés affiliées à l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises pour le développement jeunesse

But

L'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises (ci-après ACMN), en collaboration étroite avec le Conservatoire de musique neuchâtelois (ci-après CMNE), - par son délégué à la musique - et le Service de l'enseignement obligatoire (ci-après SEO), souhaite favoriser le développement et la pérennisation des sociétés de musiques du Canton de Neuchâtel. L'ACMN et le CMNE désirent soutenir et inciter chaque société membre à développer son activité de recrutement, à travers les écoles obligatoires, par une présentation des instruments, au-devant des treize centres scolaires du Canton de Neuchâtel.

Organisation

Les sociétés de musique affiliées à l'ACMN doivent faire une demande, par écrit, à l'organe faïtier, selon le cahier des charges en vigueur. Cette demande est ensuite analysée et approuvée par la commission musicale et la commission tambours de l'ACMN, puis transmise au CMNE. Le CMNE, par son délégué à la musique, en collaboration avec le SEO, contactera les écoles ainsi que les professeurs concernés. Après approbation de toutes les parties, l'ACMN confirmera, au plus tard 30 jours après la demande écrite, les dates et lieux aux sociétés de musique.

Le responsable de la société adresse une lettre de motivation à l'attention de la personne de l'ACMN responsable des contacts avec le CMNE (ci-après responsable ACMN/CMNE) accompagnée du questionnaire sur la formation jeunesse dûment rempli et signé (disponible sur www.acmn.ch / rubrique jeunesse)

Dans le cadre de l'organisation de la présentation des instruments, la société s'occupe de :

- l'édition et la distribution des documents, pour cette présentation, ainsi que d'un flyer pour les écoles
- la mise à disposition des instruments liés à l'orchestration d'une fanfare/harmonie/brass band,
- la gestion du déroulement des journées de présentation, avec le délégué à la musique,
- l'organisation d'une journée « portes-ouvertes » dans ses locaux le mois suivant la présentation (cette dernière est sous l'entière responsabilité de la société).

Le responsable ACMN/CMNE fait le lien d'une part avec le chargé de mission département fanfare du CMNE pour l'organisation et l'intervention des professeurs, et d'autre part avec le délégué à la musique pour l'établissement du programme d'intervention (dates et lieux).

Répartition financière

Une répartition du défraiement des intervenants dans les classes est convenue comme suit :
1/3 par la société, 1/3 par l'ACMN et 1/3 par le CMNE. Le budget est établi, d'entente entre l'ACMN et le CMNE pour chaque année scolaire, en fonction de l'enveloppe financière des deux partis



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

conservatoire
de musique
neuchâtelois



Ethique

Les sociétés de musique et le CMNE, s'engagent à ce que ses représentants et professeurs de musiques diplômés adoptent un comportement respectueux, loyal et honnête envers les élèves durant les journées de présentations dans les écoles concernées.

Lu et approuvé, Neuchâtel, le 31 janvier 2014

L'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises

Sébastien Chételat
Président Central ACMN

Silvia Fadda Baroni
Responsable ACMN/CMNE

Le Conservatoire de Musique Neuchâtelois

Sylvain Jaccard
Directeur du CMNE

Martial Rosselet
Chargé de mission département fanfare du CMNE

Luc Aeschlimann
Délégué à la musique